

Conseil intercommunal de l'ARAS Nyon

Séance du 8 juin 2023

Le Conseil intercommunal a décidé:

- d'accepter les comptes 2022 de l'ARAS du District de Nyon et notamment pour :
 - o **Le compte 710 – Frais de fonctionnement du CSR :**
 - de prendre note de l'excédent de charges compensé par prélèvement sur fonds de réserve, selon la directive cantonale en la matière ;
 - o **Le compte 711 – Autorités et Administration de l'ARAS :**
 - d'attribuer l'excédent de recettes de CHF 16'558.70 au fonds de réserve générale de l'Association ;
 - o **Le compte 712 – Subventions régionales versées par l'ARAS :**
 - d'attribuer l'excédent de recettes de CHF 29'905.55 au fonds de réserve « subventions versées » de l'Association ;
 - o **Le compte 720 – Frais de fonctionnement de l'AAS :**
 - de prendre note de l'excédent de recettes, attribués au fonds de réserve prévu selon la directive cantonale et restitué, pour le solde, à la Direction générale de la cohésion sociale.
- de donner décharge à la Commission de gestion pour l'année 2022 ;
- de donner décharge au Comité de direction pour sa gestion de l'année 2022.

Pour le Conseil intercommunal

La Présidente



Chantal Maurer

La Secrétaire



Barbara Barraz

Objet non soumis à référendum